

NOTE D'INFORMATION

FCP QUANTUM OPTIMUM DIVERSIFIE

Nature juridique  
FCP

Société de gestion  
QUANTUM CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

  
Ikhlas METTIOUI  
Directeur Gestion d'actifs  
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26051 en date du 03/04/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **QUANTUM CAPITAL GESTION**, sise à **Boulevard Moulay Abdellah Cherif, Capital Tower, 10ème étage, Bureau 38, CFC, Casablanca**, représentée par **Monsieur Mohamed Majid BENNIS** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature  
**Mohamed Majid BENNIS**  
Quantum Capital Gestion  
Capital Tower, Moulay Abdellah Cherif, 10ème étage, Bureau 38, CFC, Casablanca  
ICE 00379006000059  
Bd Moulay Abdellah Cherif, 10ème étage, Bureau 38, CFC, Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP QUANTUM OPTIMUM DIVERSIFIE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039984**
- Date et référence de l'agrément : **25/02/2026, GP26024**
- Date de création : **10/03/2026**
- Siège social : **Boulevard Moulay Abdellah Cherif, Capital Tower, 10ème étage, Bureau 38, CFC, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000 dirhams**
- Société de gestion : **QUANTUM CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire, sis à 101 boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca, Maroc, représenté par M. Abdeslam BENNANI et M. Rachid MOUSSADI**
- Commercialisateur :

<b>Etablissement commercialisateur</b>	<b>Responsable à contacter</b>	<b>Téléphone</b>
QUANTUM CAPITAL GESTION	Mohamed Majid Bennis	+212 521 620 200

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI & Associes représenté par Mme Bahaa SAAIDI**



## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : L'indice de référence est composé de 60% MBI Global (calculé par BMCE Capital) et 40% MASI (indice publié par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est d'offrir aux souscripteurs un véhicule d'investissement visant à générer une performance au moins équivalente à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le fonds investira son actif en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public et en titres de créances, sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidité et parts ou actions d'OPCVM actions et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidité, parts ou actions d'OPCVM obligations et créances représentatives des opérations de pension effectuées en tant que cessionnaire.

Le FCP pourra consacrer une partie de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension de titres, tout en respectant la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP sera constitué de :

- Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés d'actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé ouvert au public ;
  - Titres de créances émis ou garantis par l'État ;
  - Titres de créances négociables ;
  - Obligations ;
  - Dépôts à terme conformément à la réglementation en vigueur ;
  - Placements en devises à l'étranger selon la réglementation en vigueur ;
  - Parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) à hauteur de 20% au maximum de l'actif net ;
  - Titres émis par les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
  - Titres émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
  - Titres émis par les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI) ;
  - Instruments financiers à terme dans le respect des dispositions réglementaires ;
  - Certificats de sukuk ;
  - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.
- Durée de placement recommandée : Minimum 2 ans.
  - Souscripteurs concernés : Grand public.



### III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la Note d'Information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat sont affichées dans les locaux de Quantum Capital Gestion le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative précitée, et leur publication est effectuée dans un journal d'annonces légales et sur son site électronique selon une périodicité hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

**Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**

**Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès de Quantum Capital Gestion avant 11h30 pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**

- Affectation des résultats : **Le « FCP QUANTUM OPTIMUM DIVERSIFIE » est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.



#### IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
  - Commission de souscription maximale :
    - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum du montant souscrit dont 0,2% au minimum, incompressible acquis au FCP.
  - Commission de rachat maximale :
    - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum du montant racheté dont 0,1% au minimum, incompressible acquis au FCP.
  - Cas d'exonération :
    - À la discrétion du réseau placeur hors part acquise. Les droits acquis au fonds ne seront pas applicables aux opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.
- Frais de gestion :
  - Au maximum 2% HT l'an. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM gérés par QUANTUM CAPITAL GESTION et détenus en portefeuille. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP, provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et prélevés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications	Selon les tarifs fixés par le journal
(2) Commissaire aux comptes	20.000 dhs HT
(3) Commissions AMMC	0,025% HT
(4) Commission Dépositaire	0,03% HT
(5) Commission Maroclear	(Commission de gestion du compte émission- annuel) : 3 600 dhs HT ; (Droit d'admission-trimestriel) : selon les conditions en vigueur
(6) Prestations de Quantum Capital Gestion	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)

